

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE THIVARS**
Séance du 26 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de THIVARS, légalement convoqué le 21 mars 2024, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier SOUFFLET, Maire. La séance a été publique.

Présents : Olivier SOUFFLET, Michèle BEAUJOUAN, Kewin JALLADEAU, Adoline MANZONI, Bruno PEDINI, Christian SEVESTRE, Corinne GUET, Martine LEA, Corinne PELLETIER, Cécile BORGIOLO-PERINEAU, et David MASSOL

Absent excusé : Yves DEVILLE a donné pouvoir à Olivier SOUFFLET, Céline SOUFFLET a donné pouvoir à Corinne GUET, Nicolas PATRIX a donné pouvoir à David MASSOL

Absent : Bruno LABLAINE

❖ Selon l'article L. 2541-6 du code général des collectivités territoriales, Martine LEA est désignée secrétaire de séance.

<i>Pouvoirs : 3</i>	<i>Nombre de membres en exercice : 15</i>
<i>Absents excusés : 3</i>	<i>Nombre de membres présents : 11</i>
<i>Absents non excusés : 1</i>	<i>Nombre de membres votants : 14</i>

Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu du 09 janvier 2024 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

N° d'ordre	Titre	Vote
2024/04	Examen et vote du compte de gestion 2023 de la commune	Adoptée à l'unanimité
2024/05	Examen et vote du compte administratif 2023 de la commune. Affectation des résultats	Adoptée à l'unanimité
2024/06	Vote des subventions 2024	Adoptée à la majorité (12 voix pour, 2 voix contre (Bruno PEDINI, Martine LEA))
2024/07	Vote des taux d'imposition 2024	Adoptée à l'unanimité
2024/08	Approbation du Budget Primitif 2024	Adoptée à l'unanimité
2024/09	Demande de subventions au titre du Fonds de concours 2024 de Chartres Métropole	Adoptée à l'unanimité
2024/10	Création de deux emplois permanents	Adoptée à l'unanimité

SUIVI DES AFFAIRES EN COURS

Monsieur JALLADEAU fait le compte rendu de la dernière réunion du CMJ

La promesse de vente de la maison FRANCIGNY a été signée le 19 mars

La promesse d'achat de la maison LO CASCIO a été signée le 19 février en attente du retour des consultations.

La pose des lettres à l'entrée du village

La pose du panneau Eure sur la RD 910

ORDRE DU JOUR

2024-04 : Examen et vote du compte de gestion 2023 de la commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2024-05 : Examen et vote du compte administratif 2023 de la commune. Affectation des résultats

Vu la commission de finances du 12 mars 2024

Vu la commission plénière du 19 mars 2024

Sous la présidence de Madame BEAUJOUAN Michèle, adjointe, élue à l'unanimité, le conseil municipal examine le compte administratif 2023 dressé par le Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré

1 – Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes	Résultat exercice
Investissement	271486.35	258628.08	-12858.27
Fonctionnement	1085916.76	1315513.15	229596.39
TOTAUX	1357403.11	1574141.23	216738.12

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice	2023
Investissement	70315.16		-12858.27	57456.89
Fonctionnement	421890.56	160551.84	229596.39	490935.11
TOTAUX	492205.72	160551.84	216738.12	548392

2 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser en DEPENSES : 1.110.383 €
RECETTES : 971.343 €

3 – Hors de la présence du Maire, le Conseil municipal arrête et vote à l'unanimité les résultats tels que résumés ci-dessus

4 – Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 490.935.11 € et un excédent d'investissement de 57.456.89 €

5 – Décide d'affecter le résultat 2023 dans le budget primitif 2024 comme suit :

Investissement : Recettes article 001 : 57.456.89 € - Recettes article 1068 : 81.583.11 €

Fonctionnement : Recettes article 002 : 409.352.00 €

2024-06 Vote des subventions 2024

Après délibération, à la majorité (12 voix pour, 2 voix contre (Martine LEA et Bruno PEDINI), le Conseil municipal décide de voter les subventions suivantes, pour l'année 2024 :

NOM	2023	2024
ENTRAIDE	2000	2000
APE	300	300
COMITE DES FETES	5000	5000
GYM VOLONTAIRE	400	500
France ADOT	300	300
ATOL	200	200
Club du temps libre et loisirs	300	300
UNIVERRE28	500	500
TAEKWONDO	300	500
Anciens combattants	300	300
SPORTS LOISIRS	700	700
foot dammarie	200	200
Prévention routière	110	110
COOP SCOLAIRE PRIMAIRE	300	300
COOP SCOLAIRE MATERNELLE	150	150
CULTURE ET VOUS	300	450
	11360	11810

2024-07 Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commission de finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de suivre la proposition de la commission, pour cette année :

Taxe foncière sur propriétés bâties	39.29 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	32.10 %
Taxe habitation	10.26 %

2024-08 Approbation du Budget Primitif 2024

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le budget primitif équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'investissement : 3 036 762,00 euros

Section de fonctionnement : 1 575 036,15 euros

2024-09 : Demande de subventions au titre du Fonds de concours 2024 de Chartres Métropole

1) Achat d'un vidéoprojecteur pour l'école maternelle

Le conseil municipal approuve le projet d'achat d'un vidéoprojecteur pour l'école maternelle pour un montant de 3.019,00 HT - soit 3.622,80 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 1509.50€.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 07/2024

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours : **1.509,50 €**
- autofinancement : 2.113,30 €

2) Achat de matériel pour les services techniques

Le conseil municipal approuve le projet d'achat de différents matériels pour le service technique : tondeuse, épandeur à sel, surpresseur, perceuse, souffleur, débroussailleuse, armoire pour un montant de 40.629,04 HT - soit 48.738,45 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 20.314,52 €.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 07/2024

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours : **20.314,52 €**
- autofinancement : 28.423,93 €

3) Achat de panneaux de signalisation et réfection de la signalisation horizontale

Le conseil municipal approuve le projet d'achat de panneaux de signalisation et réfection de la signalisation horizontale pour un montant de 9.952,05 HT - soit 11.942,46 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 4976.02€.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 07/2024

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours : **4.976,02 €**
- autofinancement : 6.966,44 €

4) Création d'une rampe d'accès PMR à l'agence postale communale

Le conseil municipal approuve de création d'une rampe d'accès PMR à l'agence postale communale pour un montant de 4.010,00 HT - soit 4.812,00 € TTC.

Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds de concours pour un montant de 2005,00€.

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : 07/2024

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- Fonds de concours : **2.005,00 €**
- autofinancement : 2.807,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve ces demandes de subventions et charge Monsieur le Maire de déposer les dossiers.

2024-10 : Création de deux emplois permanent

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à

quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du CST.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade de deux agents parmi le personnel communal remplissant l'ensemble des conditions requises, il convient de créer deux postes.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emplois des adjoints technique.

Monsieur SEVESTRE Christian, intéressé, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 1^{er} septembre 2024, deux emplois permanents d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à 29 heures par semaine pour l'un et à 35 heures par semaine pour l'autre. Ces agents remplissant l'ensemble des conditions requises.

Ces agents seront amenés à exercer les missions ou fonctions principales suivantes : ATSEM

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leurs grades, instituées dans la collectivité si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

- 2) D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées et dit que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DECISIONS

Liste des décisions prises en application de la délibération n°2023-06 en date du 14 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a chargé le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22.

- **2024-01 du 02 janvier 2024** : de renouveler le bail du logement sis 5 rue Courbe, accordé à Mme GUILLOTIN pour une durée de 6 ans moyennant un loyer mensuel de 260.18 €
- **2024-02 du 16 janvier 2024** : d'accorder à Madame BONTHOUX Michèle, un droit de superposition pour Monsieur BIASSE Antoine dans la concession perpétuelle accordée le 10 novembre 1997
- **2024-03 du 25 janvier 2024** : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS – Bel Air - cadastrée section ZB 103, d'une superficie totale de 1a 26 ca, appartenant à Monsieur PREVOST-REVEILLON Sylvain.

- **2024-04 du 25 janvier 2024** : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS – 1 rue de la Forge - cadastrée section ZI 190, d'une superficie totale de 6a 73 ca, appartenant à Monsieur BRESSOLLETTE Nicolas.
- **2024-05 du 25 janvier 2024** : De retirer la convention d'occupation temporaire du domaine public n°2023-31 accordée le 1^{er} décembre 2023 à Monsieur SAULNIER Thomas, gérant de l'entreprise TIGRATA PIZZA.
- **2024-06 du 5 février 2024** : d'accorder à M.et Mme GAUBERT André et Henriette, une concession de 30 années à compter du 05/02/2024 et jusqu'au 04/02/2054 de 2,00 mètres superficiels.
- **2024-07 du 06 février 2024** : De ne pas exercer son droit de préemption sur le fonds de commerce appartenant à la SAS PB ELEC (tous travaux d'électricité, chauffage, climatisation) sis à THIVARS - 12 rue de Bel Air - gérée par M BERTRAND Patrick
- **2024-08 du 06 février 2024** : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS – 75 rue de Spoir - cadastrée section ZI 23, d'une superficie totale de 16a 70 ca, appartenant aux Consorts SEGOUIN
- **2024-09 du 15 février 2024** : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS – 25b rue Du Chanoine Vergez - cadastrée section AB 178, d'une superficie totale de 4a 11ca, appartenant à Monsieur DROBINS Jérémy et Madame MASSELLUCCI Georgia
- **2024-10 du 23 février 2024** : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS – 2 impasse de la Rainette - cadastrée section ZI 199 et 205, d'une superficie totale de 6a 22ca, appartenant à Monsieur CHASSERIAUD Maxime et Madame CATOIRE Anais
- **2024-11 du 23 février 2024** : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS – 5 rue des Champs - cadastrée section ZE 355, d'une superficie totale de 5a 10ca, appartenant à Monsieur VOISIN Gael et Madame LEBLOND Pascaline.
- **2024-12 du 14 mars 2024** : De ne pas exercer son droit de préemption sur la propriété sise à THIVARS – 85A rue de Spoir - cadastrée section ZI 220, d'une superficie totale de 1a 80ca, appartenant à Monsieur VULCAIN Ludovic

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe :

Que les animations sportives en milieu rural n'auront pas lieu cet été à Thivars

De la ratification protocole Participation citoyenne

Des travaux sur A 11

D'une demande d'organisation d'une course hippique à l'Hippodrome de chartres portant le nom de la commune

Du changement de Président de l'Amicale des sapeurs pompiers de Mignières

Que l'opération de nettoyage organisée par les chasseurs de Thivars a été une réussite.

TOUR DE TAPIS

- **Madame BEAUJOUAN** fait le compte rendu de la commémoration du 19 mars
- **Madame BORGIOLO-PERINEAU** informe que la représentation théâtrale de samedi s'est très bien passée ainsi que le carnaval de l'APE. Elle remercie les personnes présentes.
- **Madame GUET** demande s'il est possible d'étudier la mise en double circulation d'une partie de la rue Creuse. **Réponse** : Après examen des essais seront menés.
- **Monsieur SEVESTRE** demande que les employés communaux soient automatiquement à deux lors des travaux d'élagage.
- **Monsieur MASSOL** demande si nous avons eu des directives pour le plan VIGIPIRATE. **Réponse** : Pour l'instant nous n'avons pas reçu d'informations de la Préfecture.
- **Madame MANZONI** fait le point de la commission cadre de vie, des nouvelles plantations qui vont être faites ainsi que des aménagements paysagers.

Prochains conseils municipaux : Mardi 14 mai et le Mardi 25 juin 2024 à 20h

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

Le secrétaire de séance,



Martine LEA

Le Maire,



Olivier SOUFFLET